



## Règlement des jeux concours de Noël de Nhoss

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

NHOSS

Dont le siège se trouve au 5, avenue Marie Curie, 59910 Bondues

Organise trois jeux gratuits sans obligation avec désignation de 3 gagnants,

Le premier du 6 décembre 9h au 11 décembre 2019 16h.

Le deuxième du 13 décembre 9h au 18 décembre 2019 16h.

Et le troisième du 19 décembre 9h au 24 décembre 2019 9h.

Jeu dénommé : **les jeux concours de Noël**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. LES PARTICIPANTS

---

Ces jeux gratuits sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la famille des personnes faisant partie de la société organisatrice et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu.

Le simple fait de participer aux jeux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

### Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

Pour jouer, la personne devra se rendre sur la page Facebook « Nhoss, la référence des cigarettes électroniques » ( <https://www.facebook.com/osez.nhoss>),

Premier jeu : Wonderbox

1/ Suivre la page NHOSS

2/ Liker la publication

3/ Dire en commentaire avec qui aimeriez-vous partager ce coffret Wonderbox

Le jeu se déroulera du 6 décembre 9h au 11 décembre 2019 16h.

Chaque participant qui respecte ces 3 conditions est directement inscrit pour participer au tirage au sort.

Deuxième Jeu : Machine à café Nespresso

1/ Suivre la page NHOSS

2/ Liker la publication

3/ Dire en commentaire avec qui vous partageriez un café.

Le jeu se déroulera du 13 décembre 9h au 18 décembre 2019 16h.

Chaque participant qui respecte ces 3 conditions est directement inscrit pour participer au tirage au sort.

Troisième jeu : Nintendo Switch Lite

1/ Suivre la page NHOSS

2/ Liker la publication

3/ Dire en commentaire avec qui vous feriez votre première partie

Le jeu se déroulera du 19 décembre 9h au 24 décembre 2019 9h.

Chaque participant qui respecte ces 3 conditions est directement inscrit pour participer au tirage au sort.

#### **Article 4. LIMITES À LA PARTICIPATION**

---

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

#### **Article 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté toutes les conditions des différents jeux.

Le tirage au sort du premier jeu aura lieu le 11 décembre à 16h30. L'annonce du gagnant sera faite sur la page Facebook de Nhoss à 17h.

Le tirage au sort du deuxième jeu aura lieu le 18 décembre à 16h30. L'annonce du gagnant sera faite sur la page Facebook de Nhoss à 17h.

Le tirage au sort du troisième jeu aura lieu le 24 décembre à 11h30. L'annonce du gagnant sera faite sur la page Facebook de Nhoss à 12h.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la date de ce tirage au sort.

#### **Article 6. NOMBRE DE GAGNANTS**

---

Il ne peut y avoir qu'1 gagnant par jeu. Le tirage au sort désignera les 3 gagnants :

Le gagnant du premier jeu remportera le Coffret Wonderbox « Joyeux Noël sensation » d'une valeur de 99,90€

Le gagnant du deuxième jeu remportera une machine Nespresso et 150 capsules découverte d'une valeur de réciproquement 199€ et 80€

Le gagnant du troisième jeu remportera une Nintendo Switch Lite avec 2 jeux d'une valeur de 242,51€.

#### **Article 7. LES LOTS**

---

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les

conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Un autre gagnant pourra être désigné.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tout lot non réclamé dans le délai de **TROIS JOURS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## **Article 8. PRÉSENTATION DES LOTS**

---

Les lots sont :

Premier jeu : le Coffret Wonderbox « Joyeux Noël sensation » d'une valeur de 99,90€

Deuxième jeu : une machine Nespresso et 150 capsules découverte d'une valeur de réciproquement 199€ et 80€

Le troisième jeu : une Nintendo Switch Lite avec 2 jeux d'une valeur de 242,51€.

## **Article 9. CONTESTATION DU JEU**

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1<sup>er</sup>. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, email) et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

## **Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser leurs noms et prénoms, et adresse email à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article

et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

## **Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les gagnants du jeu concours autorisent **Nhoss** à publier son nom sur Internet (et notamment sur le réseau social Facebook).

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005.1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la loi) des données vues concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

## **Art.12 LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

---

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

## **Art.13 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **Art.14 LOI APPLICABLE**

---

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## **Art.15 CONSULTATION DU RÉGLEMENT DE JEU**

---

Le présent règlement est déposé et directement consultable sur place au siège de la société organisatrice.

Selon l'article L121-36 du Code de la Consommation, modifié le 20 décembre 2014, il n'est plus obligatoire de déposer le règlement chez un huissier.

*“Les (...) opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1.”*

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2019